



LIVRET À DESTINATION DES FAMILLES

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP  
OU DE MALADIES CHRONIQUES ET LES  
MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



## Sommaire

Introduction .....	p. 4
Quel mode d'accueil pour mon enfant ? .....	p. 4
L'inscription .....	p. 5
Quelles démarches spécifiques au handicap ? .....	p. 6
La durée de l'accueil .....	p. 8
Le partage d'informations entre parents et professionnels et professionnels entre eux : la communication au bénéfice de l'enfant .....	p. 9
Et après l'accueil ? Il faut anticiper ! .....	p. 10
Glossaire .....	p. 12

## Introduction

Pour toute famille qui accueille un enfant, la question de le confier à une crèche, un(e) assistant(e) maternel(le) ou une aide familiale est un choix important.

Lorsque la maladie, le handicap surviennent, les questionnements deviennent plus complexes et le chemin peut être plus difficile.

Ce livret est conçu comme un appui aux familles qui peuvent se trouver en difficulté dans la démarche d'accueil de leur enfant du fait de sa maladie ou de son handicap.

Il a pour vocation de les accompagner, de la démarche d'inscription jusqu'au départ de la crèche ou de chez l'assistant maternel, lorsque l'enfant grandit.

## Quel mode d'accueil pour mon enfant ?

Tous les modes d'accueil de jeunes enfants sont susceptibles de recevoir des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique<sup>1</sup>.

- Les établissements d'accueil des jeunes enfants proposent un accueil collectif. L'enfant est inclus dans une section en fonction de son âge et de ses capacités. Une présence médicale est associée à l'établissement, elle peut faciliter l'adaptation de l'accueil de l'enfant.
- L'assistant maternel est une personne ayant bénéficié d'un agrément de la Présidente du Conseil départemental. Il accueille de 1 à 4 enfants en fonction de son agrément ce qui permet une certaine souplesse du rythme d'accueil, une adaptation plus spécifique aux besoins individuels des enfants.
- La garde à domicile est proposée par des organismes ayant reçu un agrément préfectoral. Certains ont développé des formules adaptées à la garde d'enfants en situation de handicap.

Chaque solution d'accueil présente des avantages et des inconvénients qu'il convient de mesurer en fonction des besoins particuliers de l'enfant et de sa famille.

Quel que soit le mode d'accueil choisi, il est recommandé, dès l'inscription, de définir les meilleures conditions d'accueil pour l'enfant.

## L'inscription

**C'est la famille qui prend l'initiative d'inscrire son enfant en crèche ou de le confier à un assistant maternel.**

### Où trouver les informations ?

- Sites internet
- CAF : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- Département des Bouches-du-Rhône : [www.departement13.fr](http://www.departement13.fr)
- Site de la commune de résidence
- Auprès du service Petite enfance de la Mairie
- Auprès des Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Auprès des consultations de la Protection maternelle et infantile (PMI)
- Auprès du service des Modes d'accueil de la petite enfance [[smape@departement13.fr](mailto:smape@departement13.fr)]
- Auprès des Relais d'assistantes maternelles (RAM).

### Le choix d'un établissement d'accueil de la petite enfance : crèche, halte-garderie

Selon l'établissement, l'inscription doit être effectuée :

- auprès du directeur de la crèche,
- auprès du Service petite-enfance de la commune.

Parfois, c'est suite à une consultation qu'un accueil est envisagé. Dans ce cas, le personnel soignant (CAMSP, PMI, médecin, kinésithérapeute, orthophoniste, psychomotricien...) peut accompagner la demande, qui reste néanmoins un choix et une démarche appartenant à la famille.

<sup>1</sup> Article R2324-17 du code de la santé publique :  
*Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.*

## Le choix d'un(e) assistant(e) maternel(le) :

Tous les assistants maternels ne pourront pas répondre à la demande.

Un assistant maternel peut accueillir un enfant porteur de handicap. La notion de handicap est abordée lors de son agrément :

- ▶ au cours de la session d'information,
- ▶ dans les entretiens d'évaluation,
- ▶ lors de la formation initiale.

Par la suite, des organismes de formation continue (non obligatoire) proposent des modules adaptés pour améliorer connaissances et pratiques professionnelles.

Le Service des modes d'accueil de la petite enfance (SMAPE) du Département, qui agréé les assistants maternels, peut aussi apporter un soutien régulier.

## Quelles démarches spécifiques au handicap ?

Pour tout accueil optimal d'un jeune enfant, une démarche d'échange est essentielle. Elle est fondée sur la confiance réciproque de la famille et de la personne ou de l'équipe qui en prend soin dans la journée. Lorsque l'enfant présente une maladie ou un handicap, cette démarche est encore renforcée.

Le handicap peut être connu avant l'accueil de l'enfant ou découvert en cours d'accueil.

### 1. Le handicap est connu avant l'accueil

#### Si le handicap est connu avant l'entrée en crèche

- ▶ L'enfant n'a pas encore de suivi particulier : le médecin traitant de l'enfant peut être l'interlocuteur de la crèche.

ou

- ▶ L'enfant est suivi par un service médical, un CAMSP, un médecin de PMI : le souhait de la famille de l'inscrire dans un mode d'accueil peut être évoqué avec ces professionnels. Ils peuvent accompagner la famille et la crèche dans les adaptations éventuellement utiles à cet accueil.

Que l'enfant bénéficie ou non d'un suivi médical particulier pour sa maladie, il est important d'en informer la crèche pour organiser au mieux son accueil.

- ▶ Lors de l'inscription, les parents font part des difficultés de l'enfant au directeur afin de rencontrer le médecin de la crèche qui pourra contacter le médecin qui suit l'enfant. Les micro-crèches ne sont pas toujours accompagnées d'un médecin. Le médecin traitant de l'enfant ou un médecin de PMI peut alors être l'interlocuteur privilégié.
- ▶ Le médecin de la crèche rencontre la famille avec l'enfant afin d'organiser l'accueil et si besoin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant dans la crèche et établir le certificat d'aptitude à l'entrée en crèche
- ▶ Le temps d'adaptation peut être prolongé.

#### Si le handicap est connu avant l'entrée chez l'assistant maternel

- ▶ La famille fait part à l'assistant maternel de la maladie de l'enfant et des éventuelles difficultés qu'elle engendre. L'assistant maternel estime si les adaptations nécessaires sont compatibles avec l'accueil des autres enfants qu'il reçoit et si ses propres capacités lui permette d'accueillir cet enfant avec ses particularités.
- ▶ L'assistant maternel peut trouver une aide auprès du référent du Département qui assure son suivi professionnel (éducatrice jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, etc.) pour évaluer la compatibilité du handicap et de l'accueil et soutenir la mise en place d'adaptations.
- ▶ Le temps d'adaptation peut être prolongé.

### 2. Le handicap ou la maladie n'est pas connu(e) avant l'accueil

#### Un diagnostic est posé ou des difficultés surviennent après l'entrée en crèche

L'enfant ne présentait pas de handicap avant son entrée en crèche.

- ▶ La famille parle avec le directeur des difficultés que rencontre l'enfant. Un rendez-vous est pris avec le médecin de la crèche qui pourra contacter le médecin qui suit l'enfant. Les micro-crèches ne sont pas toujours accompagnées d'un médecin. Le médecin traitant de l'enfant ou un médecin de PMI peut alors être l'interlocuteur privilégié.

- ▶ Le médecin de la crèche rencontre la famille avec l'enfant afin d'adapter l'accueil et si besoin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant dans la crèche

Le rythme et les modalités de l'accueil de l'enfant peuvent évoluer pour s'adapter à sa maladie. Cette évolution fait l'objet d'échanges entre le personnel de la crèche et la famille.

### **Un diagnostic est posé ou des difficultés surviennent après l'entrée chez l'assistant maternel**

- ▶ La famille et l'assistant maternel parlent ensemble des difficultés de l'enfant. L'assistant maternel estime si les adaptations nécessaires restent compatibles avec l'accueil des autres enfants qu'il reçoit et si ses propres capacités lui permettent de poursuivre l'accueil de cet enfant avec ses particularités.
- ▶ Les conditions d'accueil peuvent être repensées en fonction des compétences et des possibilités de l'assistant maternel à assumer les changements liés au handicap diagnostiqué.
- ▶ L'assistant maternel peut trouver une aide auprès du référent du Département qui assure son suivi professionnel (éducatrice jeunes enfants, puéricultrice, infirmière...) pour évaluer la compatibilité du handicap et de l'accueil et soutenir la mise en place d'adaptations.
- ▶ En tant que parent employeur, la famille peut aussi orienter l'assistant maternel vers des formations adaptées.

### **La durée d'accueil**

#### **Quel que soit le mode d'accueil, l'enfant peut être accueilli à temps partiel ou à temps complet**

La fréquentation régulière d'un établissement d'accueil du jeune enfant, même de courte durée, peut être bénéfique pour l'enfant, ses parents et toute la famille.

Selon ses besoins, son déficit, sa fatigabilité, selon les conditions d'accueil et l'avis du médecin qui le suit et celui de la crèche, il peut être proposé un accueil à temps partiel (quelques heures ou quelques jours par semaine), ou un accueil à temps complet.

Le temps d'accueil peut évoluer dans le temps.

### **Le partage d'informations entre parents et professionnels et professionnels entre eux : la communication au bénéfice de l'enfant**

#### **Pourquoi informer le personnel de crèche ou l'assistant maternel ?**

La famille connaît l'enfant et ses difficultés. Le personnel ou l'assistant maternel ne connaît pas l'enfant, ni sa maladie.

La famille le présente, et explique ses besoins, ses capacités, ses difficultés. Elle détaille aussi sa prise en charge (kiné, CAMSP, médecin, etc.).

Cet échange est fondamental, il permet d'adapter l'accueil à l'enfant. En complément, les professionnels ou l'assistant maternel pourront suivre des formations.

**À la crèche**, des réunions régulières entre parents et professionnels sont organisées pour parler de l'enfant afin d'améliorer son accueil. Elles ont un but de formation et d'information. La famille partage avec les professionnels de la crèche les observations et les questionnements pour les aider à mieux adapter leur façon d'accueillir l'enfant.

Le médecin de la crèche rencontre régulièrement la famille avec l'enfant pour mieux répondre à ses besoins qui évoluent avec l'âge.

**Chez l'assistant maternel**, les parents échangent au quotidien et prennent le temps de partager plus longuement en fonction de l'évolution de l'enfant et de sa pathologie.

#### **Le partage entre professionnels**

Afin d'améliorer l'accueil de l'enfant, la famille peut autoriser le partage de certaines informations médicales entre les professionnels qui suivent l'enfant et ceux qui l'accueillent.

Les professionnels de services spécialisés peuvent venir à la crèche pour expliquer au personnel comment installer l'enfant, l'aider à manger ou comment réagir à son changement de comportement.

## Et après l'accueil ? Il faut anticiper !

### Il faut réfléchir à l'après dès la rentrée des 2 ans de l'enfant

Selon l'évolution de son handicap, les professionnels qui entourent l'enfant au sein de la crèche ainsi qu'à l'extérieur vont évaluer avec la famille l'après-crèche et l'organisation la mieux adaptée entre les différents lieux de vie pour l'enfant :

- l'école maternelle,
- un établissement d'accueil du jeune enfant (crèche),
- un établissement adapté.

### L'école maternelle

L'école maternelle doit être informée le plus en amont possible des particularités de l'enfant. Selon les communes, cette information est transmise directement à l'école concernée ou par l'intermédiaire du service de l'Éducation.

Lorsque l'entrée à l'école maternelle est possible, une réunion éducative est organisée à l'école avec la famille et les différents professionnels (crèche, professionnels de santé, professionnels de l'Éducation nationale, médecin de PMI chargé de l'école...).

Lors de la réunion éducative, un programme d'accueil à l'école est élaboré pour l'enfant. Cet accueil peut être avec ou sans AVS, à temps complet ou à temps partagé avec d'autres lieux de vie <sup>2</sup>.

### La crèche entre 3 et 6 ans

Selon l'organisation retenue, l'enfant peut :

- bénéficier d'un accueil en crèche à temps complet jusqu'à ses 5 ans révolus,
- conserver un temps partiel à la crèche ou chez l'assistant maternel, tout en intégrant une école maternelle, un établissement adapté, un hôpital de jour.

Selon l'agrément de la crèche, une dérogation à partir des 3 ans révolus de l'enfant peut être demandée. Le directeur de la crèche et la famille doivent en faire la demande au service départemental de la PMI.

### Un établissement adapté

Dans certains cas, la scolarisation n'est pas adaptée aux besoins de l'enfant. Certains établissements adaptés peuvent alors prendre le relais de la crèche.

Il est nécessaire que la famille sollicite le plus tôt possible un accompagnement dans ces démarches (crèches, assistant social, CAMSP, PMI, MDPH...).

<sup>2</sup> Une demande d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) peut être faite par la famille auprès de la MDPH en lien avec l'école. Un projet d'accueil individualisé peut être mis en place.



## GLOSSAIRE

### **CAMSP - Centre d'action médico-sociale précoce**

Les CAMSP ont pour mission de dépister et de proposer une prise en charge pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

### **SESSAD - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile**

Les SESSAD interviennent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances, etc.) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective.

Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

### **PMI - Protection maternelle et infantile**

La PMI est un service du Département chargé de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile. Il met en œuvre :

- ▶ des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants,
- ▶ des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies,
- ▶ des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans et conseille les familles pour la prise en charge de ces handicaps,
- ▶ la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que le contrôle, la surveillance et l'accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **SMAPE - Service des modes d'accueil de la petite enfance**

Le SMAPE est un service du Département. Il met en œuvre la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que le contrôle, la surveillance et l'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

### **MDPH - Maison départementale des personnes handicapées**

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

### **AESH ou AVS - Assistant pour élève en situation de handicap ou Auxiliaire de vie scolaire**

Les AESH ou AVS sont des personnels qui aident à l'intégration scolaire de jeunes en situation de handicap. Ils peuvent être dédiés à l'accompagnement d'un enfant ou mutualisés au sein de l'école.

### **Les établissements d'accueil de jeunes enfants**

Il existe différents types de structures :

- ▶ les multi-accueils : collectifs, familiaux et parentaux,
- ▶ les micro-crèches,
- ▶ les haltes-garderies,
- ▶ les jardins d'enfants.

Les multi-accueils semblent répondre le mieux aux attentes des parents d'enfants handicapés parce qu'ils peuvent recevoir, à temps partiel des enfants jusqu'à 6 ans, ce qui s'articule très bien avec un suivi par un CAMSP, un SESSAD ou en libéral, mais aussi avec un accueil à temps partiel à l'école maternelle.

La législation prévoit l'accueil d'enfants en situation de handicap dans toutes les structures d'accueil de la petite enfance. Néanmoins, il existe des établissements de la petite enfance qui orientent spécifiquement leur projet sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

## Notes

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.



